



Conférence des vérificateurs généraux du
Commonwealth
Afrique du Sud -- Octobre 1999

Une conception stratégique de la vérification de l'environnement et du développement durable

Communication du Canada

Préparé par le :
Bureau du vérificateur général du Canada et du
commissaire à l'environnement et au développement durable



Table des matières

1.0	Une expérience de plus de dix ans	1
1.1	Objectifs	1
2.0	La réponse du gouvernement du Canada aux préoccupations concernant la qualité de l'environnement	3
2.1	Le partage des compétences au Canada : facteur de complexité	3
2.2	Le Canada et l'état de la planète	4
2.3	La réponse du gouvernement	5
3.0	Premières mesures en vue de créer la capacité d'exécuter des vérifications environnementales	8
3.1	Premières expériences – Vérifications de questions liées à l'eau, aux sols et à l'air	8
3.2	Première stratégie de vérification environnementale	9
3.3	Notre mandat actuel nous autorise à faire des vérifications environnementales	9
3.4	Avantages d'une organisation centrale en matière d'environnement	10
4.0	Un commissaire rehausse considérablement la visibilité des questions d'environnement et de développement durable	11
4.1	Les attentes doivent être gérées	11
4.2	Philosophie de fonctionnement	12
4.3	Exécution des vérifications de l'environnement et du développement durable	14
4.4	Réalisations jusqu'à maintenant	20
4.5	Futur plan de travail du commissaire	20
5.0	Prochaines étapes suggérées pour les vérificateurs généraux du Commonwealth	22
 Annexes		
1.	Extraits pertinents de la Loi sur le vérificateur général	23
2.	Travaux du Bureau du vérificateur général sur l'environnement et le développement durable antérieurs à la nomination du commissaire, 1987 à 1996	27
3.	Rapports du commissaire 1998 et 1999	31
4.	Questions liées à l'environnement et au développement durable : notre plan de travail	33
5.	Réponse aux questions de la communication principale	35

1.0 Une expérience de plus de dix ans

1.1 Objectifs

Le Bureau du vérificateur général du Canada possède presque 15 ans d'expérience en vérification de l'environnement et du développement durable. La présente communication a pour objet de décrire l'expérience canadienne en faisant ressortir les leçons apprises qui pourraient être utiles aux autres Institutions supérieures de contrôle des finances publiques (ISC) du Commonwealth qui s'efforcent de créer la capacité d'exécuter des vérifications de l'environnement et du développement durable.

La présente communication fait l'historique de la marche de l'ISC du Canada vers la vérification environnementale.

L'expérience de l'ISC du Canada est présentée dans une optique historique. Aujourd'hui, quand on regarde en arrière, la route parcourue semble plus linéaire, plus directe sur le plan stratégique et peut-être plus unie qu'elle ne l'a semblé à l'ISC du Canada lorsque cette dernière tentait de s'y retrouver. Deux leçons se dégagent obligatoirement de cette communication. D'abord, la route vers la vérification de l'environnement et du développement durable est longue et elle commence par un premier petit pas. Ensuite, il faut l'appui et l'encouragement de la direction pour réussir. La route est parsemée de faux virages, de zigzags, de réorientations et peut-être même de petits bonds en avant.

Structure de la communication. Notre communication décrit d'abord les questions d'environnement et de développement durable qui préoccupent les Canadiens. Ensuite, elle résume brièvement la réponse du gouvernement fédéral à ces préoccupations et met l'accent sur la réponse du Bureau du vérificateur général du Canada. Dans ce contexte, l'expérience de l'ISC du Canada se divise essentiellement en deux grandes étapes : d'abord ce qui s'est passé *avant* la nomination d'un commissaire à l'environnement et au développement durable et ensuite, ce qui s'est passé *après* la nomination d'un commissaire. La communication résume les premiers travaux de vérification de questions liées à l'eau, aux sols et à l'air et décrit la première stratégie de vérification environnementale du Bureau. Elle illustre ensuite comment la nomination d'un commissaire à l'environnement et au développement durable a rehaussé la visibilité des questions d'environnement et de développement durable. La communication documente le caractère unique de notre façon de faire des vérifications de l'environnement et du développement durable et se termine sur les prochaines étapes recommandées aux vérificateurs généraux du Commonwealth.

L'appui de la haute direction est essentiel.

Thèmes qui reviennent tout au long de la communication. Il y a sept thèmes qui ressortent ou leçons à apprendre des dix ans d'expérience du Canada :

- **La nécessité d'un appui soutenu de la part de la haute direction.** Le vérificateur général et les cadres supérieurs de l'ISC doivent s'engager à prendre les mesures nécessaires pour créer la capacité d'exécuter des vérifications de l'environnement et du développement durable.

Il y a des avantages à commencer petit.

- **La nécessité d'expliquer ce que développement durable veut dire.** Il serait profitable pour toute ISC qui se lance dans la création de la capacité d'exécuter des vérifications de l'environnement et du développement durable d'élaborer une vision de ce que développement durable veut dire. Selon une interprétation possible, il s'agit essentiellement de « faire plus avec moins pour plus longtemps ».
- **Comblent l'écart entre la réalité et les objectifs.** Les vérifications de l'environnement et du développement durable peuvent aider considérablement à combler l'écart entre la réalité et les objectifs, c'est-à-dire l'écart entre les promesses d'un gouvernement et les résultats de ses politiques et de ses programmes.
- **Commencer petit, mais commencer.** Il y a des avantages à commencer petit, à mettre l'accent sur les questions importantes, comme la vérification de l'eau et des sols, et à passer éventuellement à la vérification de l'air. Toutefois, plus on avance, plus les questions gagnent en complexité.
- **Rehausser la visibilité.** Le fait d'avoir un commissaire à l'environnement et au développement durable rehausse considérablement la visibilité des travaux de l'ISC qui vérifie des questions d'environnement et de développement durable.
- **La nécessité de créer la capacité au sein de l'appareil gouvernemental.** Il faut promouvoir, au sein de l'appareil gouvernemental, une vision professionnelle de la gestion des questions environnementales.
- **La nécessité de communiquer efficacement.** Pour réussir, il est absolument essentiel de se doter d'une bonne stratégie de communication des résultats des vérifications et des études et de la mettre en application.

La prochaine section de la communication fait état de la façon dont le gouvernement du Canada a répondu aux préoccupations environnementales des Canadiens au cours des dix dernières années.

2.0 La réponse du gouvernement du Canada aux préoccupations concernant la qualité de l'environnement

2.1 Le partage des compétences au Canada : facteur de complexité

Difficultés physiques posées par la géographie. Le Canada est un grand pays qui s'étend sur quelque 7 000 kilomètres d'est en ouest. Sa population relativement clairsemée, qui se chiffre à 30 millions d'habitants, est



principalement regroupée le long de la frontière entre le Canada et les États-Unis. Même si le Canada n'avait qu'une seule administration, les distances poseraient des difficultés considérables sur le plan de la régie.

Provinces ayant un degré élevé d'autonomie. Le Canada compte dix provinces très autonomes, deux territoires et un gouvernement autochtone nouvellement créé dans le Grand Nord (Nunavut). Certaines compétences sont partagées; il existe par ailleurs un curieux mélange de zones grises et de responsabilités clairement définies. Par exemple, les mines, les forêts et l'agriculture relèvent toutes clairement du domaine

provincial, alors que les déchets nucléaires et les territoires autochtones sont du domaine fédéral. L'environnement, un concept dont on ne se préoccupait pas au moment de la Confédération en 1867, constitue aussi une compétence partagée. Par exemple, la question de l'eau douce est du domaine provincial, mais les dommages causés à l'habitat du poisson sont de responsabilité fédérale.

La Constitution canadienne comporte des complexités au niveau des compétences qui ont une incidence sur le mandat de l'ISC.

Limites du mandat du vérificateur général du Canada. Le vérificateur général fédéral n'est pas mandaté pour vérifier des questions qui relèvent de la responsabilité des provinces ou du secteur privé, à moins qu'il y soit autorisé par des ententes contenant des dispositions précises en ce sens, ce qui se produit rarement. Ces restrictions posent de graves problèmes puisque le vérificateur général et le commissaire à l'environnement et au développement durable ne peuvent vérifier que le volet fédéral de toute responsabilité déléguée du gouvernement fédéral aux provinces. Dans la pratique, cela veut dire que le vérificateur général peut vérifier si les ministères fédéraux parties à toute délégation ou partenariat se sont conformés aux exigences fédérales, mais qu'il ne peut pas vérifier les résultats réels produits par les provinces. Il y a dix vérificateurs provinciaux, lesquels constituent chacun une unité autonome.

2.2 Le Canada et l'état de la planète

Un écart de plus en plus important au niveau des attentes. À la fin des années 80, les Canadiens étaient de plus en plus conscients que leur santé et l'environnement allaient de pair. Dans ce contexte, les préoccupations environnementales s'articulaient autour de huit questions :

- propreté de l'air, de l'eau et des sols;
- durabilité des ressources renouvelables du Canada;
- espèces et sites spéciaux du Canada;
- intendance unique du Canada à l'égard de l'Arctique;
- sécurité de l'environnement planétaire;
- processus décisionnel respectueux de l'environnement;
- mise en ordre de l'appareil fédéral (intendance du fédéral en matière d'environnement);
- protection civile.

Les Canadiens se préoccupent d'une foule de questions.

Les trois éléments essentiels à la vie – de l'air, de l'eau et des sols propres.

Les Canadiens s'attendaient à ce que des mesures soient prises en tout temps pour protéger et restaurer la qualité de l'eau. Malgré l'abondance apparente d'eau au Canada, les Canadiens ne sont pas riches en eau; les deux tiers de l'eau douce du pays coulent vers le nord, loin des 80 p. 100 de Canadiens qui vivent dans les 300 kilomètres de la frontière avec les États-Unis. Les citoyens voulaient aussi

garder les produits toxiques loin de l'environnement. À leurs yeux, la brumée d'oxyde d'azote et de composés organiques volatiles produite par les voitures, les industries et les ménages représentait une menace visible. Ils voulaient aussi une réduction importante des déchets. Au début des années 90, les groupes environnementaux étaient préoccupés par le fait que les Canadiens produisaient 30 millions de tonnes de déchets par année.

Durabilité des ressources renouvelables du Canada. Certains citoyens prônaient un cheminement vers la pérennité de l'agriculture et de la mise en valeur des forêts. La pérennité de l'agriculture devait comprendre le contrôle des pesticides.

Au début des années 90, les grandes étendues d'eau intérieures et les océans baignant le Canada supportaient une industrie de la pêche commerciale d'une valeur de plus de trois milliards de dollars par année : elle employait 130 000 pêcheurs et travailleurs des usines de traitement et constituait la principale source



d'emploi pour plus de quelque 1 500 collectivités côtières. Certains Canadiens se demandaient si le programme des pêches doit entraîner la viabilité des prises.

Les espèces et les sites spéciaux du Canada. Les Canadiens trouvaient important de protéger les aires écologiques uniques grâce à un réseau de parcs et de sites historiques, d'assurer la richesse de la faune et de respecter les obligations découlant d'accords internationaux comme la Convention sur le commerce international des espèces de flore et de faune sauvages menacées d'extinction.



On a aussi reconnu que la faune du Canada était mise à dure épreuve : en 1996, on savait que la perte d'habitat et la pollution chimique toxique menaçaient plus de 120 espèces.

L'Arctique. Quarante pour cent des terres émergées et deux tiers du littoral maritime du Canada se trouvent dans l'Arctique. C'est une région qui est vulnérable à la contamination environnementale transportée par l'air et par l'eau ainsi qu'à la pollution des sites contaminés créés pendant la Guerre froide.

Sécurité environnementale planétaire et protection civile. Les Canadiens s'inquiétaient du

réchauffement de la planète, de l'appauvrissement de la couche d'ozone et des pluies acides. Ils se préoccupaient aussi de l'état de préparation du gouvernement aux urgences causées par les déversements de pétrole, etc.

2.3 La réponse du gouvernement

La pièce 1 fait état de la chronologie élémentaire des événements, décrivant les échéanciers convergents du gouvernement et du Bureau.

Le Canada comptait parmi les premiers pays à avoir un plan vert national.

Le Plan vert. En 1988, le gouvernement fédéral a adopté une loi plus sévère en matière d'environnement (la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement*). Deux ans plus tard, le gouvernement fédéral diffusait le *Plan vert* du Canada, une stratégie nationale exhaustive et un plan d'action en matière de développement durable de trois milliards de dollars. Le Canada comptait parmi les premiers pays à avoir un tel plan. Le *Plan vert* a marqué un virage fondamental dans la façon dont le gouvernement du Canada composait avec les problèmes environnementaux. On a alors commencé à considérer la protection environnementale et le développement économique comme complémentaires plutôt qu'incompatibles. Le *Plan vert* avait pour objet de s'attaquer à la cause

fondamentale des problèmes environnementaux – le développement non durable qui découlait d'un processus décisionnel lacunaire à tous les niveaux de la société. Le *Plan vert* se voulait une offensive en vue de combler l'écart croissant entre les préoccupations des Canadiens et la réponse du gouvernement.

En rétrospective, le caractère unique du *Plan vert* tenait au fait qu'il mettait l'accent sur l'ensemble du gouvernement canadien. Comme on le verra plus loin, la stratégie du gouvernement du Canada allait changer. Cinq ans plus tard, il se produirait un changement important d'orientation : on abandonnerait l'idée d'un plan de portée gouvernementale et on se fierait à des plans propres à chaque ministère pour atteindre le développement durable dans les activités, les politiques et les programmes du gouvernement.

Pièce 1

ÉCHÉANCIERS CONVERGENTS

Échéancier du gouvernement	<i>Loi canadienne sur la protection de l'environnement (LCPE)</i>	<i>Plan vert</i>	Promesse de vérificateur général de l'environnement	<i>Guide de l'écogouvernement</i>	Préparation des stratégies de développement durable	Présentation des stratégies de développement durable au Parlement	Proposition de modification de la LCPE Accord d'harmonisation des ententes fédérales-provinciales	Examen des modifications de la LCPE par le Parlement
Échéancier du Bureau	Début des vérifications environnementales	Stratégie quinquennale de vérification	Renforcement de la capacité de vérification environnementale	Modification de la <i>Loi sur le vérificateur général</i>	Nomination du premier commissaire à l'environnement et au développement durable (CEDD)	Premier rapport annuel du commissaire Accroissement de la capacité au sein du bureau du CEDD	Deuxième rapport annuel du CEDD Création de la capacité dans les ministères Vérifications environnementales	Troisième rapport annuel du CEDD Poursuite de la création de la capacité dans les ministères Vérifications environnementales
	1988	1990	1993	1995	1996	1997	1998	1999

Les ministères sont tenus de préparer une stratégie de développement durable.

Ce visage peut en partie, avoir été un miroir de la réalité, à savoir que l'environnement est à la fois une question « cyclique » et « structurelle » au Canada. Cyclique, en ce sens que le rang qu'elle occupe dans les préoccupations des citoyens peut monter ou descendre dans les sondages d'opinion. Structurelle, en ce sens qu'elle ne disparaît pas, vu que les préoccupations au sujet de ses effets sur la santé, la sécurité et l'environnement sont réelles et permanentes.

En 1992, le *Code de gérance de l'environnement* cherchait à mettre de l'ordre dans l'appareil fédéral et à améliorer la gestion environnementale des terres, des immeubles et des véhicules.

Concept de vérificateur général de l'environnement. En 1993, le parti libéral (le parti politique qui forme actuellement le gouvernement majoritaire du Canada) s'est engagé dans sa plate-forme électorale à nommer un vérificateur général de l'environnement indépendant qui relèverait directement du Parlement. Ce vérificateur général de l'environnement devait surveiller la mesure dans laquelle les programmes et les dépenses fédérales appuyaient le passage au développement durable et présenter un rapport annuel au public à ce sujet.

Modification de la *Loi sur le vérificateur général*. L'année 1995 a marqué un tournant dans l'histoire de l'environnement et du développement durable au gouvernement du Canada. Au lieu de créer un mécanisme distinct, le gouvernement a modifié la *Loi sur le vérificateur général* en 1995 de manière à établir le poste de commissaire à l'environnement et au développement durable au sein du Bureau du vérificateur général du Canada. Les changements apportés à la loi exigeaient aussi que les ministères préparent une stratégie de développement durable et que les ministres présentent leur stratégie à la Chambre des communes pour le 31 décembre 1997 (voir Annexe 1). Ces stratégies devaient donner un aperçu des buts concrets de chaque ministère et de son plan d'action pour intégrer le développement durable dans ses politiques, ses programmes et ses activités et pour mettre en œuvre la stratégie.

Le premier commissaire à l'environnement et au développement durable a été nommé en 1996.

Le *Plan vert* a été remplacé par le *Guide de l'écogouvernement*, qui a été signé par tous les ministres de l'époque. Il présentait une vision de la façon dont le gouvernement canadien projetait de mettre en œuvre le développement durable dans l'ensemble de ses activités ainsi que dans ses politiques et ses programmes de grande envergure. Le *Guide* comportait implicitement un virage structurel dans la stratégie du gouvernement, lequel est décrit plus loin dans la communication.

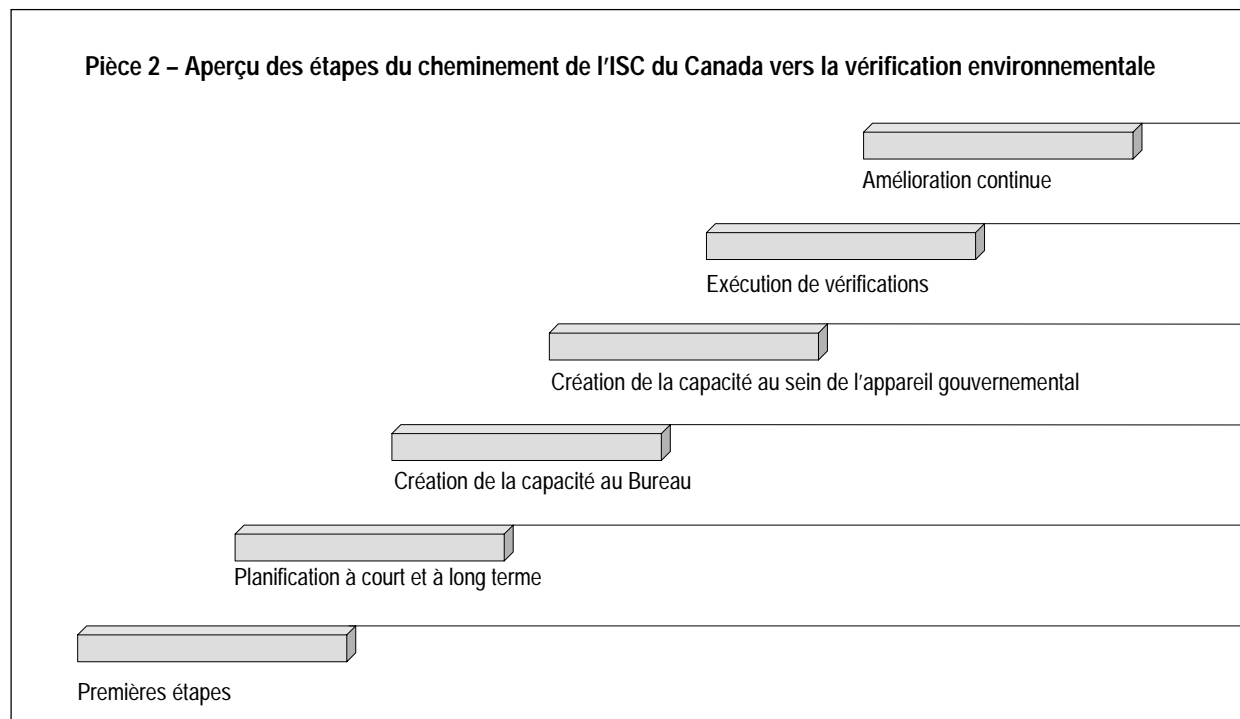
Quand Brian Emmett, le premier commissaire à l'environnement et au développement durable, a été nommé en juillet 1996, le Bureau du vérificateur général du Canada était bien placé pour appuyer le commissaire dans la conduite des vérifications environnementales. Les premières mesures visant à créer la capacité d'exécuter des vérifications environnementales avaient été prises presque dix ans plus tôt.

3.0 Premières mesures en vue de créer la capacité d'exécuter des vérifications environnementales

3.1 Premières expériences – Vérifications de questions liées à l'eau, aux sols et à l'air

De 1987 à 1992. En 1987, la méthode de vérification de gestion du Bureau du vérificateur général était bien développée. Il a alors été relativement facile de commencer à inclure des questions environnementales dans les vérifications de gestion en cours ou d'en faire des vérifications comme telles. Dès le début, le vérificateur général en poste et le sous-vérificateur général de la Direction générale des opérations de vérification ont fortement appuyé une telle démarche.

Au début de la vérification environnementale, on encourageait les vérificateurs à incorporer des questions environnementales dans les vérifications en cours, par exemple, les vérifications de la Garde côtière canadienne, de Forêts Canada, du Service canadien des parcs et de la Gendarmerie royale du Canada, (voir l'Annexe 2). La pièce 2 fait état des étapes fondamentales qui ont été suivies.



L'année 1990 a marqué une étape importante dans l'évolution de la vérification environnementale à l'ISC du Canada. C'est l'année où le premier chapitre consacré exclusivement à des questions environnementales a été publié. Il portait sur les questions auxquelles faisait face le ministère fédéral de l'Environnement. Une autre étape importante a été franchie le 1^{er} avril 1991 au moment où

Denis Desautels, le vérificateur général actuel, a été nommé. Dès son entrée en fonction, l'environnement est devenu une question prioritaire et les mesures prises par le Bureau pour créer la capacité d'exécuter des vérifications environnementales ont été appuyées par la haute direction.

3.2 Première stratégie de vérification environnementale

Un plan quinquennal exhaustif a été élaboré pour les vérifications environnementales.

Élaboration d'un plan quinquennal pour les vérifications

environnementales. En 1992, l'ISC du Canada a préparé une stratégie de vérification environnementale exhaustive pour le Bureau tout entier. Cette stratégie énonçait une vision de la vérification environnementale et traitait de questions liées au mandat, de la nécessité d'avoir un vérificateur général de l'environnement, du rôle du Bureau dans les questions environnementales et des objectifs du Bureau en matière de vérification des questions environnementales. La stratégie de vérification a confirmé que le Bureau exécuterait des vérifications environnementales et précisé le rôle de certains intervenants clés du Bureau dans ces vérifications. La stratégie a aussi fait ressortir la nécessité d'un plan de communication. La haute direction a activement et visiblement appuyé cette stratégie.

L'ISC du Canada a élaboré un plan quinquennal exhaustif pour les vérifications environnementales proposées, plan qui liait partiellement ces vérifications au *Plan vert* du gouvernement. C'est à partir de ce moment-là que se sont succédé les vérifications portant uniquement sur des questions environnementales.

L'ISC du Canada a continué à produire des chapitres qui traitaient uniquement de l'environnement et à inclure des questions environnementales dans des vérifications comme celles qui portaient sur les programmes des infrastructures, de la défense et des pêches. Elle a aussi entrepris des études, y compris l'Étude sur les systèmes de gestion de l'environnement publiée en 1995, qui devaient aider à créer la capacité au sein de l'appareil gouvernemental.

3.3 Notre mandat actuel nous autorise à faire des vérifications environnementales

Pas de contraintes initiales importantes. En 1992, l'ISC du Canada avait pris les premières mesures pour créer la capacité d'exécuter des vérifications de l'environnement et du développement durable. Elle était dotée d'une définition de travail des vérifications de l'environnement et du développement durable qui était essentiellement la même que la définition utilisée dans la communication principale du Commonwealth. L'ISC ne croyait pas que l'exécution de vérifications environnementales posait problème, compte tenu du fait qu'elle avait déjà le mandat de faire des vérifications de gestion. Elle intégrait déjà des considérations environnementales dans ses vérifications de gestion courantes, sans que cela ne lui pose de grande difficulté ni ne gonfle considérablement ses coûts. Sa capacité initiale d'exécuter des vérifications environnementales n'était pas véritablement restreinte – que ce soit au niveau des ressources, des méthodes,

du mandat, de l'intérêt ou de l'engagement. Cela s'est fait à même le budget dont l'ISC disposait pour les vérifications de gestion.

Ce fut une période excitante pour l'ISC du Canada : elle avait l'impression d'écrire un chapitre de l'histoire de la vérification. L'ISC avait une idée générale de la direction qu'elle voulait prendre, mais les panneaux indicateurs détaillés dont elle avait besoin pour mesurer ses progrès n'existaient pas toujours. En bref, ce fut une période de tâtonnements, une période d'expérimentation. Certains embranchements ont abouti aux résultats attendus, d'autres, à des culs-de-sac. Toutefois, dans l'ensemble, l'ISC gagnait en expérience, en connaissance et en assurance.

3.4 Avantages d'une organisation centrale en matière d'environnement

Les questions liées à la vérification environnementale deviennent de plus en plus horizontales et complexes.

Contraintes à l'accroissement de la capacité. En 1995, le Bureau du vérificateur général avait cessé de présenter un rapport annuel pour commencer à publier des rapports périodiques, au nombre de trois par année. Cependant, même si l'équipe de l'environnement et d'autres équipes de vérification faisaient rapport de questions environnementales, il était difficile de produire un rapport annuel entier traitant exclusivement de questions environnementales. De toute évidence, les questions environnementales risquaient de « se perdre » dans le mélange divers d'autres questions qui composaient un rapport. Il était aussi difficile de créer, à partir des ressources existantes, une masse critique (c.-à-d. un « groupe principal ») d'experts s'intéressant uniquement aux questions de vérification et de comptabilité environnementale. Au milieu des années 90, le Bureau s'est rendu compte que les questions de vérification gagnaient en complexité et en horizontalité, mettant souvent en cause de nombreux ministères fédéraux. Il était de plus en plus évident que la constitution d'un plus gros groupe principal d'experts en environnement serait avantageuse. La création, au sein de l'ISC du Canada, d'un groupe spécial voué uniquement aux questions environnementales aurait des avantages manifestes. Il serait aussi avantageux d'intégrer à l'ISC du Canada un cadre supérieur qui traiterait uniquement de questions environnementales – avec les médias, les comités parlementaires et les groupes environnementaux non gouvernementaux. Ces idées ont progressé en 1993 lorsque le parti qui avait promis l'établissement d'un poste de vérificateur général de l'environnement a pris le pouvoir.

La période qui a suivi en a été une de travail acharné. Aucun doute, on se trouvait en période de transition. Au cours de cette période, le vérificateur général, Denis Desautels, et le sous-vérificateur général Raymond Dubois ont fait preuve d'un leadership indéfectible dans la définition du rôle du Bureau. C'est une période au cours de laquelle se sont tenues de longues consultations entre les représentants du Bureau, les autres principaux ministères du gouvernement et le Comité permanent de l'environnement et du développement durable. Ces efforts ont porté des fruits lorsque la *Loi sur le vérificateur général* a été modifiée en 1995 et lorsqu'un commissaire a été nommé en 1996.

4.0 Un commissaire rehausse considérablement la visibilité des questions d'environnement et de développement durable

4.1 Les attentes doivent être gérées

La nomination d'un commissaire a rehaussé considérablement la visibilité de la vérification environnementale.

Le mandat du commissaire. En décembre 1995, les modifications apportées à la *Loi sur le vérificateur général* ont établi le poste de commissaire à l'environnement et au développement durable. Le gouvernement a aussi consenti des ressources supplémentaires pour que cette fonction puisse être accomplie et pour que le nombre de travaux de vérification déjà effectués dans ce domaine soit accru. Le fil conducteur des discussions qui ont précédé la création du poste révélait qu'il était essentiel que le gouvernement fédéral fasse mieux en matière de protection de l'environnement et de promotion du développement durable. Il devait aussi être tenu de mieux rendre compte de son rendement dans ces secteurs. Le commissaire avait le mandat précis d'aider les parlementaires à surveiller les mesures prises par le gouvernement fédéral pour protéger l'environnement et promouvoir le développement durable. Le commissaire s'est vu confier quatre grandes responsabilités : surveiller les stratégies de développement durable, faire des vérifications et des études spéciales de questions d'environnement et de développement durable, examiner les pétitions et faire rapport à la Chambre des communes.

Changements structurels dans la façon dont le gouvernement canadien gère le programme environnemental. Comme nous l'avons mentionné précédemment, le *Plan vert* de 1990, était un plan gouvernemental qui décrivait



la façon dont le gouvernement canadien entendait répondre aux questions environnementales. Tout cela a changé avec la modification de la *Loi sur le vérificateur général*. Les ministères seraient désormais tenus responsables de la préparation de leur propre stratégie de développement durable. Il n'était plus question d'un plan de portée gouvernementale ni d'une organisation centrale responsable des questions environnementales. Cette nouveauté structurelle a profondément changé la façon dont le gouvernement allait gérer le programme environnemental.

Le premier commissaire, Brian Emmett, a été nommé en juin 1996. Son principal défi, fut de gérer les attentes du public. Il lui fallait du temps pour créer un centre d'excellence en vérification des questions d'environnement et de développement durable. Bon nombre des conditions

préalables au succès de sa démarche existaient déjà au Bureau, et en un temps relativement court, les autres principales composantes étaient en place. L'un des mécanismes que le commissaire voulait créer était un comité consultatif composé de parties de l'extérieur provenant d'organisations non gouvernementales, de cabinets d'experts-conseils ou d'universités. Ces personnes devaient lui fournir des avis indépendants sur son rôle, le ton des rapports, la stratégie à long terme et le contenu de ses prochains rapports à la Chambre des communes. Un comité consultatif a été créé et le commissaire a publié son premier rapport annuel à la Chambre des communes en mars 1997. Ce rapport décrivait le plan de travail proposé du commissaire, indiquait comment ce dernier comptait s'y prendre pour faire une différence et expliquait ce que le commissaire entendait par développement durable.

4.2 Philosophie de fonctionnement

L'importance de mettre l'accent sur l'écart entre ce que le gouvernement avait promis et ce qu'il avait accompli a été reconnue.

Asseoir une fondation. À la fin de 1997, les membres de la Direction du commissaire avaient commencé à élaborer certains principes fondamentaux de fonctionnement qui allaient façonner leur vision des vérifications de l'environnement et du développement durable. Ils avaient élaboré une définition du développement durable dans un contexte gouvernemental, reconnu l'importance de chercher à combler l'écart entre ce que le gouvernement avait promis et ce qu'il avait accompli et constaté que les stratégies de développement durable constituaient un important levier de changement social et un moyen de promouvoir des solutions autres que le statu quo. De plus, ils avaient établi la nécessité de gérer l'environnement de manière professionnelle et constaté que chaque rapport annuel du commissaire à la Chambre des communes devait contenir un mélange approprié d'études et de vérifications rigoureuses. La Direction voulait aussi un mélange approprié de questions planétaires, nationales et « locales ». (Les questions locales désignent les sujets qui préoccupent des régions précises, comme les régions adjacentes aux Grands Lacs dans le Centre du Canada.)

Le secteur privé, les citoyens et tous les ordres de gouvernement doivent jouer un rôle de premier plan dans le cheminement vers le développement durable.

La nécessité d'une définition de travail du développement durable. Pour élaborer une définition de travail, la Direction du commissaire s'est appuyée sur le Rapport Brundtland (*Notre avenir à tous*) qui a popularisé le concept de développement durable en 1987. Selon ce rapport, le développement durable a bel et bien des limites – non pas des limites absolues, mais celles qui sont imposées par l'état actuel de la technologie et l'organisation sociale aux ressources environnementales et par la capacité de la biosphère d'absorber les répercussions de l'activité humaine. Les auteurs du rapport soutiennent toutefois qu'il est possible de maîtriser la technologie et d'améliorer l'organisation sociale pour établir une nouvelle ère de croissance économique.

La vision du développement durable entretenue personnellement par le commissaire englobait l'idée que les Canadiens doivent « faire plus avec moins pour plus longtemps ». Par cela, le commissaire voulait dire que les Canadiens devaient passer à des formes plus propres et plus efficaces de production et de consommation. Si les entreprises, le gouvernement et les citoyens devaient

relever le défi du développement durable, ils auraient à repousser les limites de la pensée humaine et de l'inventivité technologique. Il découle clairement de tout cela que les gouvernements fédéral et provinciaux doivent jouer un rôle de premier plan.

Les gouvernements peuvent utiliser un mélange d'outils stratégiques pour promouvoir des objectifs comme la prévention de la pollution.

Par exemple, les décideurs du gouvernement disposent d'une foule de choix politiques qui *pourraient* promouvoir les percées technologiques susceptibles de réduire considérablement la consommation de ressources naturelles et d'énergie, tout en réduisant les quantités de déchets produits pendant la durée de vie d'un produit ou d'un service (y compris l'évacuation de ces déchets). De plus, les gouvernements *pourraient* essayer de voir à l'accessibilité de l'information nécessaire à des décisions sages, pratiques et éclairées. Ils *pourraient* aussi encourager la production et la consommation de produits et de services en vue d'atteindre l'écoefficient. (Par exemple, des gouvernements, comme celui de l'Union européenne, ont proposé le « facteur dix », un objectif en dix points d'amélioration de la productivité à long terme.) Les gouvernements *pourraient* aussi utiliser un mélange d'outils stratégiques, y compris des lois et des normes, des taxes et des incitatifs économiques et des ententes volontaires, pour promouvoir la prévention de la pollution. Une question clé pour le commissaire était de déterminer si le gouvernement canadien exploitait ces possibilités.

Les avantages de mettre l'accent sur la mise en œuvre des politiques plutôt que sur leur formulation. La Direction du commissaire a constaté qu'il serait avantageux de mettre l'accent sur la mesure dans laquelle le gouvernement donnait suite à ses promesses plutôt que sur la qualité des promesses comme telles. Le gouvernement pouvait-il gérer les questions horizontales touchant de nombreux secteurs? Les ministères pouvaient-ils véritablement travailler ensemble? L'obligation de rendre compte des résultats était-elle claire? Cette vision était compatible avec le mandat de l'ISC du Canada, notamment avec le fait qu'elle ne vérifie pas le bien-fondé des grandes orientations du gouvernement, mais seulement leur mise en œuvre.

Les vérifications et les études comportaient un mélange de questions locales, nationales et planétaires.

La nécessité de favoriser une optique professionnelle de la gestion environnementale au sein de l'appareil gouvernemental. Le commissaire croyait que l'environnement est trop important pour qu'on en laisse la gestion à des personnes qui ne verront pas le travail d'un œil professionnel. Autrement dit, il allait devoir aider à créer au sein de l'appareil gouvernemental une capacité de gestion du développement durable. Par conséquent, le commissaire a inclus dans son plan de travail des études portant notamment sur la façon dont les organisations passaient d'un fonctionnement habituel à un fonctionnement axé sur le développement durable ainsi que des études de la mesure de la performance et de la comptabilité du développement durable.

Le bon mélange d'études et de vérifications. On a souligné que les rapports à la Chambre des communes devraient être cohérents (tous les sujets devant avoir un lien avec l'environnement) et contenir un bon mélange d'études et de vérifications rigoureuses dont les objectifs seraient de faire ressortir les écarts importants entre les promesses et les réalisations du gouvernement. La Direction

du commissaire voulait aussi traiter de questions d'envergure planétaire, comme les substances appauvrissant la couche d'ozone, et continuer à traiter de questions nationales, comme la gestion des substances toxiques, et « locales », comme les Grands Lacs.

4.3 Exécution des vérifications de l'environnement et du développement durable

Les vérifications de gestion sont exécutées en quatre phases.

Processus général d'exécution des vérifications de gestion. Toutes les vérifications de gestion de l'ISC du Canada sont normalement exécutées en quatre phases. Ce processus général est compatible avec le mandat de l'ISC du Canada qui appelle la production de rapports axés sur les lacunes. Aux termes de la *Loi sur le vérificateur général*, produire des rapports axés sur les lacunes veut dire que, dans chacun de ses rapports, le vérificateur général devrait attirer l'attention sur toute question dont l'importance et la nature justifient, selon lui, qu'elle soit portée à l'attention de la Chambre des communes, y compris les cas où le vérificateur général a constaté que des sommes d'argent ont été dépensées sans égard à l'effet de ces dépenses sur l'environnement dans le contexte du développement durable (alinéa 7(2)f)). (Voir Annexe 1)

Les suivis sont habituellement effectués deux ans après la publication du chapitre original.

Le processus de vérification. Au cours de la phase 1, la phase de planification, l'équipe apprend à connaître l'entité, délimite l'étendue de la vérification et fixe les objectifs, repère les sources de critères de vérification, trace un aperçu de l'entité vérifiée et exécute ce que le Bureau appelle une étude préparatoire. Il en découle un rapport d'étude préparatoire qui documente l'étendue de la vérification et les objectifs, la méthode de vérification, les secteurs d'intérêt et les éventuelles questions d'importance. Au cours de cette phase, les vérificateurs se penchent sur la vérifiabilité (c.-à-d., dispose-t-on d'éléments probants suffisants et adéquats pour vérifier ce secteur?) et sur l'opportunité de la vérification (y a-t-il des éventuelles questions d'importance à communiquer au Parlement et aux Canadiens?). L'étude préparatoire aboutit à un plan en vue de l'exécution de la vérification comme telle. Au cours de la phase 2, la phase des travaux chez le client, l'équipe de vérification prépare des programmes de vérification détaillés, fait des entrevues, visite les bureaux et examine la documentation en vue de constituer un dossier convaincant. La phase 3, la phase du rapport, comporte la rédaction d'un chapitre qui sera présenté à la Chambre des communes. Dans un chapitre, l'équipe de vérification décrit l'étendue, les objectifs et les constatations, tire des conclusions en regard des objectifs et recommande des améliorations. Pour la phase 4, le suivi, l'équipe doit retourner auprès de l'entité vérifiée, généralement deux ans plus tard, et déterminer les mesures que l'entité a prises pour combler les lacunes mentionnées dans les observations de vérification originales. L'ISC du Canada fait rapport des résultats de ses travaux de suivi à la Chambre des communes.

Ce que les vérifications de l'environnement et du développement durable ont d'unique? La façon dont l'ISC du Canada exécute les vérifications de l'environnement et du développement durable compte dix caractéristiques qui pourraient bien être uniques. Les voici :

L'ISC fait beaucoup appel aux comités consultatifs.

- l'ISC fait beaucoup appel aux comités consultatifs. Le rôle des comités consultatifs est de fournir à l'équipe de vérification des avis sur l'étendue de la vérification et sur les secteurs auxquels elle pourrait porter une attention particulière. Les membres des comités consultatifs possèdent des connaissances spécialisées sur un aspect précis de la vérification.
- l'ISC consulte beaucoup les parties intéressées de l'extérieur. Parfois, le Bureau organisera un symposium dans le cadre de la planification de la vérification.
- l'ISC fait beaucoup appel à des spécialistes et à des équipes de vérification et d'étude multidisciplinaires.
- l'ISC se sert d'analyses comparatives, ce qui veut dire examiner les nouvelles pratiques qui voient le jour dans d'autres administrations à titre de source de critères de vérification.
- l'ISC entreprend des projets de création de la capacité.
- l'ISC fait des vérifications sectorielles et des vérifications de portée gouvernementale. Les vérifications sectorielles sont des vérifications qui portent sur un programme exécuté par deux ou trois ministères. Parfois, l'ISC se penche sur des questions horizontales qui intéressent l'ensemble du gouvernement (p. ex., une vérification comme la vérification de la passation de contrats qui touchera de nombreux ministères). C'est ce que l'ISC appelle une vérification de portée gouvernementale.
- l'ISC met l'accent sur des questions fondamentales de gestion plutôt que sur des questions techniques « insolubles » qui pour la plupart n'intéressent que les spécialistes.
- l'ISC décrit ses constatations en se servant d'un style « direct ».
- l'ISC s'efforce de « faire connaître ses rapports ».
- l'ISC fait des études.



Le reste de la présente section décrit ces caractéristiques uniques en détail.

Recours aux comités consultatifs.

Pour chaque vérification ou étude effectuée, nous essayons de réunir certains des spécialistes les plus reconnus dans le domaine à titre de conseillers externes. Règle générale, nous réunissons le comité consultatif trois fois au cours de chaque étude ou vérification – une première fois au début de la phase de planification, une deuxième, à la fin de la phase de

planification et une troisième, entre les travaux chez le client et la phase de rapport. Au cours de la phase de rapport, les conseillers externes sont invités à commenter nos projets de chapitres. Ces conseillers externes ajoutent crédibilité, sagesse et expertise au processus. Ils formulent des suggestions pratiques sur la meilleure façon d'aborder une question complexe, comme les changements climatiques, les substances appauvrissant la couche d'ozone, le déplacement transfrontalier des déchets dangereux, la mise en œuvre d'accords bilatéraux en matière d'environnement ou la gestion des substances toxiques. Il convient de noter que ces conseillers n'ont habituellement aucun rapport direct avec l'entité vérifiée, même si l'entité sait qui ils sont. Souvent, nous demandons à l'entité vérifiée de recommander des conseillers éventuels.

Consultation avec les parties intéressées de l'extérieur. Au cours de la phase de planification d'une vérification, nous interviewons généralement une foule de spécialistes de l'industrie, d'organisations non gouvernementales, comme les universités, les groupes environnementaux, et d'autres administrations pour savoir ce qu'ils pensent des questions examinées ou même pour leur demander de suggérer des questions à examiner. Nous analysons ensuite les commentaires recueillis et en dégageons les thèmes qui reviennent. Nous prenons ces facteurs en considération pour décider de l'étendue des questions que nous devrions vérifier. Parfois, nous tenons un symposium sur des questions comme les changements climatiques et sur les avantages de l'uniformisation des règles du jeu quand il s'agit de subventions en matière d'environnement. Nous signons parfois des contrats avec des experts pour qu'ils préparent des documents, fassent des présentations ou discutent de certaines des questions difficiles. Cela donne de la crédibilité et de la profondeur à nos vérifications.

On a recours à des équipes multidisciplinaires pour l'exécution de vérifications.

Utilisation de spécialistes, d'équipes multidisciplinaires. Quand nous faisons des vérifications sur des questions comme les changements climatiques et la gestion des substances toxiques, nous avons besoin d'équipes qui ont une connaissance notamment de la toxicologie, des sciences et des pratiques réglementaires. Au cours des dix dernières années, nous avons modifié la composition de nos effectifs; nous comptons maintenant moins de spécialistes ayant une formation traditionnelle en comptabilité et en vérification et beaucoup plus de spécialistes titulaires d'une maîtrise ou d'un doctorat en sciences, en administration publique ou en gestion environnementale. Nous embauchons aussi des experts-conseils pour obtenir l'expérience qui manque aux équipes. Nous avons recours à des équipes multidisciplinaires pour pratiquement toute étude ou vérification majeure entreprise tant dans le domaine de l'environnement que dans des domaines autres que l'environnement.

L'ISC examine ce que les autres administrations font pour essayer de comprendre les questions vérifiées.

Comparaison. Étant donné qu'une vérification est une comparaison entre ce qui existe et ce qui devrait exister, la question critique est de savoir ce que les gestionnaires devraient faire, par exemple, pour gérer les substances toxiques et pour contrôler les déplacements transfrontaliers illégaux de déchets dangereux? Nous aimons jeter un coup d'œil sur ce que les autres administrations font pour essayer de comprendre les questions vérifiées. Notre objectif est de comparer les efforts du gouvernement canadien à ceux des autres pays. Par exemple, dans le

cadre de la comparaison touchant la gestion des substances toxiques, nous voudrions peut-être savoir si les autres administrations utilisent plus efficacement les instruments prévus par la loi, comme les mesures volontaires et les subventions à caractère fiscal. Nous faisons rapport de ces constatations dans nos observations. Elles nous aident à établir les critères de vérification et elles ajoutent de la crédibilité à nos travaux. Il nous arrive parfois d'entreprendre une série d'études ou d'initiatives de création de la capacité échelonnée sur une période allant de un à trois ans et portant sur des sujets comme la gestion environnementale ou la gestion de la performance environnementale.

Des initiatives de création de la capacité visant à aider l'appareil gouvernemental sont entreprises.

Initiatives de création de la capacité. Nous sommes actuellement engagés dans une importante initiative de création de la capacité dans le domaine de la présentation de l'information sur la performance environnementale et de la prise de décision intégrée. Nous menons un projet d'une durée de trois à cinq ans intitulé « La comptabilité et le développement durable ». Un objectif de cette initiative est d'élaborer des modèles de décision intégrée qui pourront ultérieurement être utilisés dans les vérifications des programmes voués au développement durable. L'initiative vise aussi à promouvoir l'utilisation de mesures de la performance environnementale dans les secteurs d'activités « de garde ». Par activités « de garde », nous entendons la gestion d'immeubles gouvernementaux, de parcs de véhicules, d'appareils de climatisation, etc. Nous travaillons avec des ministères individuels à élaborer des « études de cas de pratiques exemplaires » qui pourront, en fin de compte, être utilisées comme critères de vérification. Pour maintenir notre indépendance, nous veillons à ce que les membres de l'équipe impliqués dans la création de la capacité ne participent pas plus tard à la vérification des résultats que les ministères communiquent dans leurs rapports sur la performance environnementale et dans leurs autres rapports au Parlement.

Notre façon d'envisager les initiatives de création de la capacité au sein de l'appareil gouvernemental est, à notre avis, relativement unique. Durant la première année de l'initiative « La comptabilité et le développement durable », nous avons travaillé en étroite collaboration avec un ministère qui assume d'importantes responsabilités administratives, Agriculture et Agroalimentaire Canada. Ce ministère en était aux premières étapes de la mise en œuvre d'un système de gestion de l'environnement. Nous avons travaillé en partenariat avec le ministère afin d'élaborer des attentes communes à l'égard de ce que devait comprendre un système de mesure de la performance environnementale des activités gouvernementales.

L'environnement ne connaît pas de frontières.

Nous avons élaboré des modèles de comptes pour les éléments à mesurer pour 12 aspects environnementaux. Nous avons examiné le genre d'infrastructure de rapport qui devait être en place. Au cours de la deuxième année, nous avons continué à travailler avec Agriculture et Agroalimentaire Canada et amorcé des travaux avec Travaux publics et Services gouvernementaux Canada. Dans ces deux partenariats, notre objectif était d'examiner des études de cas concrets qui décrivaient les étapes et la route à suivre pour élaborer un bon système de mesure de la performance environnementale des activités gouvernementales. Nous avons

aussi mis l'accent sur l'élaboration d'un ensemble de mesures communes que tous les ministères pourraient utiliser pour communiquer les progrès de leurs activités en vue du développement durable en termes crédibles, cohérents et logiques. Nous avons participé activement à un groupe de travail interministériel qui incluait des membres de tous les principaux ministères « de garde ». Nous avons participé, en tant que partenaires, à l'organisation d'un atelier regroupant plus de 70 spécialistes de 17 ministères et organismes qui devait permettre d'élaborer des mesures communes. Nous avons travaillé avec le Secrétariat du Conseil du Trésor en vue d'élaborer une vision commune des mesures de la performance environnementales à utiliser pour les activités gouvernementales. Résultat : nous possédons maintenant un ensemble de critères de vérification qui peuvent être appliqués aux vérifications futures.

Nous avons aussi amorcé des travaux dans le domaine de la prise de décision intégrée, c'est-à-dire de la prise de décisions qui favorise l'avancement des trois aspects du développement durable – économique, social et environnemental. Nous avons examiné les nouvelles pratiques d'autres administrations pour



recenser les pratiques exemplaires, comme les évaluations environnementales stratégiques, les initiatives prévisionnelles, l'utilisation de comptes multiples et les comptes nationaux satellites. Nous avons préparé un chapitre qui présente les travaux préparatoires à la formulation de critères de vérification dans ce domaine important.

Vérifications sectorielles et vérifications de portée gouvernementale de questions d'environnement et de développement durable.

L'environnement ne connaît pas de frontières, qu'il s'agisse de frontières géographiques ou politiques ou encore

de frontières entre les différents ordres de gouvernement ou entre les différents ministères. De toute évidence, pour donner suite à leurs engagements en matière d'environnement et de développement durable, les ministères doivent pouvoir travailler ensemble à l'élaboration de programmes cohérents au lieu de travailler chacun de leur côté à des buts contradictoires. Lorsque nous examinons une question environnementale, comme la gestion des substances toxiques, la conformité à la Convention de Bâle ou les changements climatiques, nous adoptons de plus en plus une méthode de vérification sectorielle. Par méthode de vérification sectorielle, nous entendons une méthode qui vise les activités de gestion de *tous* les ministères qui *devraient* participer à l'exécution d'un programme donné. Il nous arrivera parfois d'opter pour une méthode de portée

gouvernementale et d'examiner, par exemple, les initiatives de gérance environnementale effectuées par *tous* les ministères fédéraux.

Priorité aux questions fondamentales de gestion. Au fil des ans, nous avons observé deux tendances. Premièrement, le sujet devient de plus en plus complexe et technique. Deuxièmement, les parlementaires ont de la difficulté à comprendre les questions qui relèvent d'un « dialogue entre spécialistes ». Par exemple, la vérification des changements climatiques soulève des débats houleux entre scientifiques sur la mesure dans laquelle les changements climatiques sont causés par l'intervention humaine ou même sur la question de savoir si les changements climatiques sont causés par l'intervention humaine, sur les résultats qui en découleront et sur le moment où ces résultats se manifesteront. L'industrie a une opinion, le gouvernement a une opinion et la collectivité scientifique a une opinion. Les citoyens sont là à écouter ces spécialistes et à se demander qui croire. Nous avons constaté l'existence d'un véritable besoin d'information crédible et objective pour appuyer un débat éclairé au Parlement et dans d'autres tribunes. C'est le créneau que nous nous sommes taillé au cours des dix dernières années. Nous nous sommes concentrés sur les questions fondamentales de gestion que la plupart des lecteurs peuvent comprendre.

Par exemple, dans notre vérification des changements climatiques, nous avons porté notre regard sur la qualité des partenariats en cause. Notre position de base était la suivante : « si le secteur privé peut constituer des partenariats complexes pour exécuter des méga-projets dans le domaine de l'énergie, pourquoi le gouvernement ne pourrait-il pas suivre les mêmes principes de bon partenariat »? Nous examinons désormais des questions fondamentales de gestion, comme la qualité des ententes de partenariat. Précisent-elles qui est en charge? Prévoient-elles l'élaboration et l'utilisation d'une information de base sur la mesure de la performance environnementale?

Quand on communique l'information, il faut utiliser une langue claire et simple.

Un style « direct ». Les bureaucrates ont naturellement tendance à ne s'adresser qu'à d'autres bureaucrates et la langue bureaucratique a tendance à se glisser dans un rapport de vérification. Quand c'est possible, nous nous efforçons de ne pas nous laisser prendre au piège. Nous essayons de dire ce que nous avons à dire dans une langue claire et simple. Quand tout va bien, nous documentons les succès, par exemple, dans des études sur des initiatives de mesure et de planification de la performance environnementale. Quand les choses vont mal, nous décrivons les lacunes dans une langue claire que les lecteurs peuvent facilement comprendre.

Une bonne stratégie de communication est essentielle à une ISC.

Efforts de marketing ultérieurs à la présentation de notre rapport à la Chambre des communes. Avant la publication de notre rapport, nous élaborons un plan et une stratégie de communication. Nous avons pris conscience des avantages de produire un rapport annuel qui traite exclusivement de questions d'environnement et de développement durable. Dans notre planification, nous veillons à ce qu'il y ait un lien entre les thèmes des différentes études et vérifications. Nous veillons à équilibrer le tout, c'est-à-dire à présenter des secteurs de préoccupation ainsi que des secteurs où le gouvernement fait des

progrès. Étant donné que le rapport du commissaire traite exclusivement d'environnement, les organisations environnementales non gouvernementales, les universitaires et les journalistes intéressés par cette question savent qu'ils devraient accorder une importance particulière à la présentation de notre rapport. Pour leur faciliter l'accès au rapport, nous préparons des communiqués sur chaque chapitre. Les communiqués contiennent aussi l'adresse de notre site Web. Nous ciblons les organisations qui seront intéressées par notre rapport et nous préparons une liste de distribution complète avant la date du dépôt. Après le dépôt, le commissaire participe à des conférences de presse et organise des rencontres avec les comités de rédaction des journaux. Les comités de la Chambre des communes rencontrent ensuite le commissaire pour discuter de nos chapitres.

De plus, nous préparons des vidéocassettes de nos chapitres pour faciliter l'utilisation du matériel par les médias. Nous voulons voir notre travail au téléjournal du soir. À notre avis, les questions environnementales se prêtent naturellement à des images visuelles captivantes. Bref, nous prenons les communications très au sérieux.

4.4 Réalisations jusqu'à maintenant

Les rapports du commissaire ont été équilibrés et rigoureux.

Rapports du commissaire de 1998 et de 1999. Le rapport du commissaire de 1998 contenait un mélange équilibré de vérifications et d'études de la gestion du développement durable. Les vérifications ont été bien accueillies et des audiences ont été tenues par le Comité permanent de la Chambre des communes sur l'environnement et le développement durable et le Comité des comptes publics. Le rapport du commissaire de 1999, qui a été soumis à la Chambre le 25 mai 1999, était aussi équilibré et rigoureux. Un certain nombre de chapitres donneront probablement lieu à la tenue d'audiences par des comités parlementaires. L'Annexe 3 fournit des détails sur ces rapports ainsi que les adresses électroniques des principaux directeurs responsables des divers projets. Les rapports du commissaire se trouvent sur le site Internet à www.oag-bvg.gc.ca.

4.5 Futur plan de travail du commissaire

Plan de travail jusqu'à 2001. L'Annexe 4 trace les grandes lignes du plan de travail du commissaire pour la prochaine année. La Direction du commissaire continuera à rechercher un bon mélange d'études et de vérifications.

Questions importantes non réglées. Il reste deux questions importantes à régler. La première est de savoir comment encourager les ministères à élaborer une stratégie de développement durable qui aille au-delà du statu quo et qui reflète des scénarios plus innovateurs pour un avenir plus viable. La deuxième est de savoir comment explorer et mettre pleinement en œuvre notre nouveau mandat qui nous demande de faire rapport des cas où « des sommes d'argent ont été dépensées sans égard à l'effet de ces dépenses sur l'environnement dans le

contexte du développement durable ». (Annexe 1 – Alinéa 7(2)f) de la *Loi sur le vérificateur général*).

L'exigence selon laquelle les ministères doivent produire des stratégies de développement durable et des plans d'action constitue un outil très puissant. Il *pourrait* être un élément indispensable du changement social au sein du gouvernement du Canada. Toutefois, pour que ces stratégies atteignent leur plein potentiel, les ministères doivent s'en servir avec imagination et supposer que l'avenir différera du passé. Jusqu'à maintenant, les progrès en ce sens ont été lents. En fin de compte, pour que la démarche canadienne soit couronnée de succès, les ministères devront saisir les possibilités offertes par leur stratégie de développement durable.

Il pourrait être nécessaire d'élaborer de nouvelles méthodes.

Le Bureau doit encore élaborer la nouvelle méthode qui est virtuellement contenue dans le nouveau mandat en matière d'environnement. Qu'entend-on par égard aux effets des dépenses sur l'environnement? Qu'est-ce que les ministères devraient faire pour mesurer ces effets? Le commissaire devrait-il exécuter des évaluations de programme si les ministères ne le font pas? Avec le temps, il faudra répondre à ces questions.

5.0 Prochaines étapes suggérées pour les vérificateurs généraux du Commonwealth

Les ISC du Commonwealth doivent chercher des moyens de s'entraider pour créer leur capacité de vérification environnementale.

L'ISC du Canada estime qu'il serait avantageux d'élaborer un programme de formation pour plus d'un bureau. Un tel programme permettrait à des praticiens de différentes ISC de travailler avec leurs collègues d'autres bureaux. Nous y voyons aussi un autre avantage : celui d'utiliser les réseaux régionaux actuels de l'INTOSAI pour échanger de l'information, des connaissances et de l'expérience. Ces mêmes réseaux pourraient être utilisés pour d'autres cours de formation en vérification de l'environnement et du développement durable. Le Groupe de travail pour le contrôle écologique de l'INTOSAI étudie présentement ces aspects de la coopération entre les ISC. Un certain nombre d'ISC du Commonwealth sont membres de ce groupe de travail.

Nous aimerions qu'un plan concret d'élaboration et de concrétisation du plan de mise en œuvre précédent soit préparé.

Annexe 1 – Extraits pertinents de la Loi sur le vérificateur général

7. (1) Le vérificateur général établit à l'intention de la Chambre des communes un rapport annuel; il peut également établir à son intention - outre les rapports spéciaux prévus aux paragraphes 8(1) ou 19(2) et le rapport établi par le commissaire en application du paragraphe 23(2) - au plus trois rapports supplémentaires par année. Dans chacun de ces rapports :

- a) il fournit des renseignements sur les activités de son bureau;
- b) il indique s'il a reçu, dans l'exercice de ces activités, tous les renseignements et éclaircissements réclamés.

7. (2) Dans le rapport mentionné au paragraphe (1), le vérificateur général signale tout sujet qui, à son avis, est important et doit être porté à l'attention de la Chambre des communes, notamment les cas où il a constaté que :

- a) les comptes n'ont pas été tenus d'une manière fidèle et régulière ou des deniers publics n'ont pas fait l'objet d'un compte rendu complet ou n'ont pas été versés au Trésor lorsque cela est légalement requis;
- b) les registres essentiels n'ont pas été tenus ou les règles et procédures utilisées ont été insuffisantes pour sauvegarder et contrôler les biens publics, assurer un contrôle efficace des cotisations, du recouvrement et de la répartition régulière du revenu et assurer que les dépenses effectuées ont été autorisées;
- c) des sommes d'argent ont été dépensées à d'autres fins que celles auxquelles le Parlement les avait affectées;
"
- d) des sommes d'argent ont été dépensées sans égard à l'économie ou à l'efficacité;
"
- e) des procédures satisfaisantes n'ont pas été établies pour mesurer et faire rapport sur l'efficacité des programmes dans les cas où elles peuvent convenablement et raisonnablement être mises en oeuvre;
- f) des sommes d'argent ont été dépensées sans égard à l'effet de ces dépenses sur l'environnement dans le contexte du développement durable.

7. (3) Le rapport annuel du vérificateur général à la Chambre des communes est soumis au président de la Chambre au plus tard le 31 décembre de l'année à laquelle il se rapporte; ce dernier doit le déposer devant la Chambre des communes sans délai ou, si elle ne siège pas, dans les quinze jours de séance qui suivent sa réception.

7. (4) Le vérificateur général adresse au président de la Chambre des communes un préavis circonstancié de tout rapport supplémentaire qu'il entend soumettre en vertu du paragraphe (1).

7. (5) Le rapport supplémentaire est soumis au président de la Chambre des communes le trentième jour suivant le préavis ou à l'expiration du délai plus long qui y est indiqué; le président doit déposer le rapport devant la Chambre sans délai ou, si elle ne siège pas, dans les quinze jours de séance qui suivent sa réception. 1976-77, ch. 34, art. 7; 1994, ch. 32, art. 1 et 2; 1995, ch. 43, art. 3.

21.1 Le commissaire a pour mission d'assurer le contrôle des progrès accomplis par les ministères de catégorie I dans la voie du développement durable, concept en évolution constante reposant sur

l'intégration de questions d'ordre social, économique et environnemental, et tributaire, notamment, de la réalisation des objectifs suivants :

- a) l'intégration de l'environnement et de l'économie;
- b) la protection de la santé des Canadiens;
- c) la protection des écosystèmes;
- d) le respect des obligations internationales du Canada;
- e) la promotion de l'équité;
- f) une approche intégrée pour la planification et la prise de décisions, grâce à l'évaluation des solutions économiques en fonction de leurs effets sur l'environnement et les ressources naturelles, et l'évaluation des solutions écologiques en fonction de leurs effets sur l'économie;
- g) la prévention de la pollution;
- h) le respect de la nature et des besoins des générations à venir. 1995, ch. 43, art. 5.

22. (1) S'il reçoit d'une personne résidant au Canada une pétition portant sur une question environnementale relative au développement durable et relevant de la compétence d'un ministère de catégorie I, le vérificateur général ouvre un dossier et transmet la pétition, dans les quinze jours suivant sa réception, au ministre compétent du ministère concerné.

22. (2) Dans les quinze jours suivant celui où il reçoit la pétition, le ministre en accuse réception et transmet copie de l'accusé de réception au vérificateur général.

22. (3) Dans les cent vingt jours suivant celui où il reçoit la pétition, le ministre fait parvenir au pétitionnaire sa réponse et en transmet copie au vérificateur général. Il peut toutefois, dans ce délai, prolonger celui-ci en avisant personnellement le pétitionnaire, avec copie de l'avis au vérificateur général, qu'il lui est impossible de s'y conformer.

22. (4) S'il y a plusieurs signataires, il suffit au ministre de transmettre l'accusé de réception, l'avis, le cas échéant, et sa réponse à l'un d'entre eux. 1995, ch. 43, art. 5.

23. (1) Le commissaire effectue les examens et enquêtes qu'il juge nécessaires pour :

- a) contrôler la mesure dans laquelle chaque ministère de catégorie I a réalisé les objectifs prévus par sa stratégie de développement durable, une fois celle-ci déposée conformément à l'article 24, et mis en oeuvre les plans d'action de celle-ci;
- b) assurer le suivi des réponses transmises par les ministres en application du paragraphe 22(3).

23. (2) Le commissaire établit au nom du vérificateur général et à l'intention de la Chambre des communes un rapport annuel sur toute question environnementale ou autre relative au développement durable qui, à son avis, doit être portée à la connaissance de la chambre, notamment :

- a) la mesure dans laquelle chaque ministère de catégorie I a réalisé les objectifs prévus par sa stratégie de développement durable, une fois celle-ci déposée conformément à l'article 24, et mis en oeuvre les plans d'action de celle-ci;
- b) le nombre de pétitions reçues aux termes du paragraphe 22(1), leur objet et l'état du dossier;
- c) les cas d'exercice des pouvoirs conférés au gouverneur en conseil par les paragraphes 24(3) à (5).

23. (3) Le rapport est présenté au président de la Chambre des communes, puis déposé devant la chambre dans les quinze premiers jours de séance de celle-ci suivant la réception du rapport. 1995, ch. 43, art. 5.

24. (1) Le ministre compétent de chaque ministère de catégorie I dépose devant la Chambre des communes la stratégie de développement durable de celui-ci dans un délai de deux ans à compter de l'entrée en vigueur du présent paragraphe. Toutefois, dans le cas du ministère qui devient un ministère de catégorie I après l'entrée en vigueur du présent paragraphe, la stratégie doit être déposée avant soit le second anniversaire de la date où il l'est devenu, soit, si elle est antérieure à cet anniversaire, la date fixée par le gouverneur en conseil en application du paragraphe (4).

Annexe 2 – Travaux du Bureau du vérificateur général sur l'environnement et le développement durable antérieurs à la nomination du commissaire, 1987 à 1996

Référence	Titre	Ministères/organismes
Avril 1997 Chapitre 4	Le contrôle des mouvements transfrontaliers des déchets dangereux	Environnement, Douanes, Affaires étrangères
Décembre 1997 Chapitre 27	Protection de la couche d'ozone : le parcours inachevé	Environnement, Santé, Affaires étrangères, Pêches et Océans, etc.
Novembre 1996 Chapitre 22	Lieux contaminés fédéraux - L'information de gestion sur les coûts et les passifs environnementaux	Secrétariat du Conseil du Trésor, Environnement, Défense nationale, Transports, Affaires indiennes et du Nord canadien
Novembre 1996 Chapitre 26	Le programme Travaux d'infrastructure Canada - Les leçons apprises	Secrétariat du Conseil du Trésor, Industrie, Affaires indiennes et du Nord canadien, Diversification de l'économie de l'Ouest, Bureau fédéral de développement régional (Québec), Agence de promotion économique du Canada atlantique
Novembre 1996 Chapitre 31	Parcs Canada : La protection du patrimoine naturel du Canada	Patrimoine canadien
Novembre 1996 Chapitre 39	Autres observations de vérification - EACL	Énergie atomique du Canada limitée
Mai 1996 Chapitre 2	La mise en oeuvre de la gérance environnementale au gouvernement fédéral	Environnement, tous les ministères
Mai 1996 Chapitre 9	La protection des végétaux et la santé des animaux : inspection et réglementation	Agriculture et Agroalimentaire
Octobre 1995 Chapitre 11	Les systèmes de gestion de l'environnement : Une approche fondée sur des principes	Secrétariat du Conseil du Trésor, Environnement
Octobre 1995 Chapitre 15	Le projet de raccordement dans le détroit de Northumberland	Travaux publics et Services gouvernementaux
Mai 1995 Chapitre 2	Les déchets dangereux - La gestion d'un lourd héritage	Environnement
Mai 1995 Chapitre 3	La gestion des déchets radioactifs par le gouvernement fédéral	Ressources naturelles, Commission de contrôle de l'énergie atomique
1994 Chapitre 9	Sciences et technologie - La gestion globale des activités fédérales dans le domaine des sciences et de la technologie	Tel qu'indiqué ci-dessous
1994 Chapitre 10	Sciences et technologie - La gestion des activités scientifiques et technologiques dans les ministères et organismes	Environnement, Pêches et Océans, Industrie, Conseil national de recherches, Ressources naturelles

Référence	Titre	Ministères/organismes
1994 Chapitre 11	Sciences et technologie - La gestion du personnel scientifique dans certains établissements de recherche fédéraux	Environnement, Pêches et Océans, Industrie, Ressources naturelles, Secrétariat du Conseil du Trésor
1994 Chapitre 12	Aperçu de la gestion des biens immobiliers fédéraux	Défense nationale, Travaux publics, Service correctionnel Canada, Affaires étrangères et Commerce international
1994 Chapitre 15	La Commission de contrôle de l'énergie atomique - Organisme canadien de réglementation nucléaire	Commission de contrôle de l'énergie atomique
1994 Chapitre 19	Les partenaires de l'environnement	Environnement
1994 Chapitre 20	Environnement Canada - Service des glaces	Environnement
1994 Chapitre 27	Défense nationale- Gestion de l'infrastructure	Défense nationale
1994 Chapitre 34	Gestion et exploitation des immeubles à bureaux appartenant à l'État	Travaux publics
1993 Chapitre 13	Examen de la politique agro-alimentaire	Agriculture
1993 Chapitre 14	Réduction de la pollution et assainissement des eaux douces	Environnement
1993 Chapitre 15	Le Programme d'adaptation et de redressement de la pêche de la morue du Nord	Pêches et Océans
1993 Chapitre 16	Le ministère des Forêts	Forêts
1993 Chapitre 26	Les règlements sur les pâtes et papiers	Environnement
1992 Chapitre 12	Participation au Groupe de la Banque mondiale et au FMI	Finances
1992 Chapitre 14	Les mégaprojets énergétiques	Énergie, Mines et Ressources
1992 Chapitre 24	La protection civile au gouvernement fédéral	Protection civile, Transports, Environnement, Emploi et Immigration, Communications, Défense nationale, Santé nationale et Bien-être social, Énergie, Mines et Ressources, Industrie, Sciences et Technologie
1991 Chapitre 7	La gestion des parcs automobiles	Approvisionnement et Services, Défense nationale, Gendarmerie royale du Canada, Transports, Agriculture, Travaux publics
1991 Chapitre 11	Conservation et Protection	Environnement
1991 Chapitre 13	Activités de la région du Centre et de l'Arctique	Pêches et Océans

Référence	Titre	Ministères/organismes
1991 Chapitre 15	Douanes et Accise (Matières dangereuses)	Revenu national
1990 Chapitre 18	Ministère de l'Environnement	Environnement
1990 Chapitre 19	Le Programme des affaires du Nord	Affaires indiennes et du Nord canadien
1990 Chapitre 26	GRC - Application des lois fédérales	Gendarmerie royale du Canada
1989 Chapitre 11	Le Service canadien des parcs	Environnement
1989 Chapitre 17	Le processus d'examen des projets de réglementation fédérale	Environnement, Transports, Santé nationale et Bien-être social, Travail
1989 Chapitre 22	Garde côtière canadienne	Transports
1988 Chapitre 7	Service canadien des forêts	Agriculture
1988 Chapitre 8	Direction générale de la production et de l'inspection des aliments	Agriculture
1988 Chapitre 13	Opérations de pêches dans l'Atlantique, Inspection et Services intégrés	Pêches et Océans
1987 Chapitre 15	Vérifications spéciales : La protection civile	Protection civile, tous les ministères
1987 Chapitre 15	Les grands projets d'immobilisations : Lac Louise	Environnement

Annexe 3 – Rapports du commissaire 1998 et 1999

CHAPITRE	TITRE	VÉRIFICATIONS	ÉTUDES	CRÉATION DE CAPACITÉ
Mai 1997	Premiers rapports – Plan de travail, etc.	Aucune	Aucune	Aucune
Mai 1998 Chapitre 1	L'écologisation du gouvernement du Canada : les stratégies de développement durable	Janet Jones Jonesj@oag-bvg.gc.ca		
Mai 1998 Chapitre 2	Les engagements internationaux du Canada en matière d'environnement : une collaboration mondiale		Rick Smith Smithrd@oag-bvg.gc.ca	
Mai 1998 Chapitre 3	Réagir aux changements climatiques : il est temps de repenser la stratégie d'intervention du Canada	Robert Pelland Pellanj@oag-bvg.gc.ca		
Mai 1998 Chapitre 4	La biodiversité au Canada : le temps presse	John Affleck Afflecj@oag-bvg.gc.ca		
Mai 1998 Chapitre 5	Élargir les horizons : une approche stratégique pour le développement durable		Ron Bergin Berginrj@oag-bvg.gc.ca	
Mai 1998 Chapitre 6	L'évaluation environnementale : un outil de première importance pour le développement durable	Wayne Cluskey Cluskewj@oag-bvg.gc.ca		
Mai 1998 Chapitre 7	Prendre les coûts environnementaux en compte			Peter Morrison Morrispd@oag-bvg.gc.ca
Mai 1998 Chapitre 8	La mesure de la performance des stratégies de développement durable		Andrew Ferguson Fergusja@oag-bvg.gc.ca	
Mai 1999 Chapitre 1	La mise en œuvre des stratégies de développement durable : jeter les bases du progrès	Andrew Ferguson Fergusja@oag-bvg.gc.ca		
Mai 1999 Chapitre 2	Les consultations sur les stratégies de développement durable	Gisèle Grandbois Grandbgg@oag-bvg.gc.ca		
Mai 1999 Chapitre 3	Comprendre les risques associés aux substances toxiques : des fissures dans les fondations de la grande maison fédérale	John Reed Reedjw@oag-bvg.gc.ca		
Mai 1999 Chapitre 4	Gérer les risques associés aux substances toxiques : les obstacles aux progrès	John Reed Reedjw@oag-bvg.gc.ca		

CHAPITRE	TITRE	VÉRIFICATIONS	ÉTUDES	CRÉATION DE CAPACITÉ
Mai 1999 Chapitre 5	La rationalisation de la protection de l'environnement au moyen d'ententes fédérales-provinciales : donnent-elles les résultats attendus?	John Affleck Afflecj@oag-bvg.gc.ca		
Mai 1999 Chapitre 6	L'application des accords internationaux en matière d'environnement : l'expérience de l'Arctique canadien		Rick Smith Smithrd@oag-bvg.gc.ca	
Mai 1999 Chapitre 7	L'édification d'une organisation durable : la perspective des dirigeants		Ron Bergin Berginrj@oag-bvg.gc.ca	
Mai 1999 Chapitre 8	L'écologisation des opérations gouvernementales : la mesure des progrès			Peter Morrison Morrispd@oag-bvg.gc.ca
Mai 1999 Chapitre 9	L'écologisation des politiques et des programmes : l'appui aux décisions en matière de développement durable			Peter Morrison Morrispd@oag-bvg.gc.ca

Annexe 4 – Questions liées à l'environnement et au développement durable : notre plan de travail

Tâche	1999-2000	2000-2001
Stratégies ministérielles de développement durable	<p>Publier un rapport sur les attentes du commissaire à l'égard de la mise à jour des stratégies</p> <p>Évaluer les cibles des ministères</p> <p>Effectuer les vérifications suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> la deuxième année de mise en oeuvre des stratégies la coordination interministérielle 	<p>Effectuer les vérifications suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> deuxième série de stratégies de développement durable troisième année de mise en oeuvre des stratégies
Intégrer le quatrième « E » aux travaux du Bureau du vérificateur général (L'argent a-t-il été dépensé en tenant dûment compte de l'économie, de l'efficacité, de l'efficacité et de l'incidence environnementale?)	<p>Effectuer les vérifications suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> Smog Gestion des substances dangereuses à la Défense nationale Gestion de la pêche du saumon du Pacifique Travaux d'infrastructure Canada, phase II <p>Suivis de vérifications antérieures :</p> <ul style="list-style-type: none"> Mouvements transfrontaliers des déchets dangereux Protection de la couche d'ozone Biodiversité Évaluation environnementale 	<p>Effectuer les vérifications suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> Gestion de l'eau Espèces menacées d'extinction <p>Suivi de vérifications antérieures :</p> <ul style="list-style-type: none"> Changements climatiques et efficacité énergétique
Études spéciales	<p>Effectuer les études suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> Uniformité des règles du jeu pour les sources énergétiques Coordination fédérale-provinciale Accords de coopération dans le secteur privé Comptabilisation du développement durable 	<p>Effectuer les études suivantes :</p> <p>Programme des études à déterminer pour 2000-2001</p>
Pétitions	Surveillance au nom du vérificateur général	Surveillance au nom du vérificateur général

Annexe 5 – Réponse aux questions de la communication principale

1. *Croyez-vous que votre mandat limite votre capacité d'effectuer des vérifications de l'environnement et du développement durable?* Non. En vertu de notre mandat actuel, nous sommes tenus d'effectuer des vérifications de l'environnement et du développement durable. Aux termes de l'alinéa 7(2)f de la *Loi sur le vérificateur général*, nous devons signaler tous les cas où le commissaire a constaté que « des sommes d'argent ont été dépensées sans égard à l'effet de ces dépenses sur l'environnement dans le contexte du développement durable. »
2. *Est-il possible d'éliminer cette contrainte?* Sans objet.
3. *Comment votre Institution supérieure de contrôle des finances publiques peut-elle le mieux contribuer au plan environnemental de votre pays, s'il en a un?* Nous sommes convaincus que les ISC peuvent contribuer de manière importante au plan environnemental d'un pays. Nous avons constamment souligné l'obligation redditionnelle du gouvernement à l'égard de son *Plan vert* initial et de son plan actuel concernant les stratégies de développement durable et les plans d'action et d'autres initiatives connexes.
4. *Quelles mesures votre ISC doit-elle prendre pour créer sa capacité interne d'exécuter des vérifications et des études de l'environnement et du développement durable?* À l'heure actuelle, nous avons établi une capacité interne pour les vérifications de l'environnement et du développement durable. Cependant, nous tentons constamment de nous améliorer et parmi les prochaines mesures que nous prendrons, la principale consistera à « faire le lien » entre nos différents types de travaux.
5. *Sera-t-il possible de créer cette capacité?* Oui, nous devrions pouvoir continuer à améliorer notre approche.
6. *Votre ISC a-t-elle exécuté des vérifications environnementales en collaboration avec d'autres ISC?* Non. Nous avons collaboré avec d'autres ISC à des vérifications et à des études, mais pas dans le domaine environnemental. Nous examinons actuellement la possibilité d'effectuer des vérifications avec les vérificateurs généraux provinciaux, le General Accounting Office des États-Unis et nos homologues du Mexique.
7. *Pourriez-vous fournir une brève étude de cas décrivant la nature de la vérification, à savoir s'il s'agissait d'une vérification simultanée ou conjointe?* Sans objet.
8. *Votre ISC a-t-elle exécuté des vérifications environnementales comportant des questions sociales et économiques (c.-à-d. vérification de l'environnement et du développement durable)?* Il est difficile de répondre à cette question. Nous avons exécuté des vérifications, notamment une vérification de la gestion des substances toxiques qui traitait de questions sociales (c.-à-d. les questions de santé) et de questions économiques sur le plan des effets des règlements sur les secteurs industriels. Cependant, il faut avouer que ces questions étaient connexes à des questions de gestion plus fondamentales, notamment la capacité des ministères de collaborer afin d'exécuter essentiellement un programme partagé.

9. *Dans l'affirmative, pourriez-vous fournir une brève étude de cas? Sans objet.*
10. *Pouvez-vous former du personnel dans le domaine de la vérification de l'environnement et du développement durable? Nous avons une bonne capacité de formation du personnel. Nous avons recours à des employés qui ont de l'expérience dans le domaine environnemental pour former les employés du Bureau qui n'ont pas une telle expérience. Nous engageons aussi des experts-conseils pour donner des cours, par exemple en gestion environnementale.*
11. *Avez-vous accès à des ressources spécialisées? Oui. Il est très facile d'avoir accès à des experts et nous n'avons jamais eu de difficulté à en trouver ni à obtenir les fonds nécessaires*
12. *Quelles nouvelles méthodes de vérification devront, le cas échéant, être élaborées pour les vérifications de l'environnement et du développement durable dans votre ISC? En ce qui concerne les nouvelles méthodes de vérification, comme il est décrit dans le présent document, nous avons utilisé les méthodes de vérification de la performance de base et ajouté certaines caractéristiques uniques, par exemple les symposiums, au cours de la phase de planification des vérifications. En outre, nous avons dû élaborer des méthodes pour nos vérifications des stratégies de développement durable et des plans d'action. Nous avons aussi dû modifier nos méthodes de vérification existantes et ces modifications ont surtout consisté à ajouter quelques étapes additionnelles. Mais, nous n'avons pas effectué de changements d'importance.*
13. *Quelles sont les initiatives externes de création de la capacité qu'une Institution supérieure de contrôle des finances publiques devrait encourager dans les domaines suivants — systèmes de gestion environnementale; coordination de la gestion environnementale; comptabilisation environnementale; communication de l'information sur la performance environnementale? Comme il est indiqué dans le présent document, nous croyons fermement qu'il faut mettre en œuvre des initiatives de création de la capacité dans les domaines suivants : systèmes de gestion environnementale, coordination de la gestion environnementale, comptabilisation environnementale et communication de l'information sur la performance environnementale. Nous avons mis en œuvre des initiatives de création de la capacité ou mené des études dans tous ces domaines au cours des dernières années. Nous considérons que ces efforts sont absolument déterminants pour établir une compréhension commune de nos attentes lorsque nous vérifions ces domaines.*
14. *Dans quels domaines communs les ISC devraient-elles collaborer? Veuillez examiner les éléments suivants : formation, échange d'information, connaissances et expérience; programmes d'échange pour les vérificateurs. Nous croyons que les ISC devraient collaborer pour la formation et l'échange d'information, les connaissances et l'expérience et qu'elles devraient participer à un programme d'échange pour les vérificateurs.*
15. *Quels résultats espérez-vous que cette conférence produira à court terme et par la suite? Comme il est indiqué dans le présent document, nous voulons qu'un plan d'action concret, un calendrier et des responsabilités claires soient établis en réponse à certaines des possibilités mentionnées à la question 14.*
16. *Quelles sont vos recommandations pour obtenir ces résultats? Nous recommanderions que les différentes ISC soient chargées de mettre en œuvre les différents aspects du programme suggérés à la question 14. Il est à noter que le groupe de travail pour le contrôle écologique de l'INTOSAI*

examine cette question. Le groupe de travail dirigera un atelier sur ce sujet en juin 1999 aux Pays-Bas. Les participants à cet atelier seront les pays choisis pour représenter chacune des régions de l'INTOSAI, de même que le Canada et peut-être aussi les États-Unis.